



Direction de l'Aménagement
et des Travaux

Politique de résorption des friches
en Haute-Normandie

AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
sur le quartier de la Luciline
à Rouen (76)

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT,

Rouen Seine Aménagement, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry VERRIER,

ET

l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Lucien BOLLOTTE,

Vu la convention d'intervention en date du 1 septembre 2008 et l'avenant n°1 du 5 décembre 2011,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le financement de l'opération pour tenir compte du coût des travaux liés à la gestion des terres polluées et à leur traitement sur le site.

Article 2 - Financement de l'intervention

L'article 5 « financement de l'intervention » de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :

L'enveloppe de l'intervention est portée de 1 488 000 € à 1 915 000 € TTC (soit 1 601 170,57 € HT), y compris les frais de maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F. Normandie fixés à 4% du total des dépenses effectives .

Le financement de l'intervention est prévu comme suit :

- 25% du montant TTC à la charge de la Région Haute-Normandie ;
- 35,05 % du montant HT à la charge de l'EPF;
- 35,05 % du montant HT à la charge de la collectivité,

Article 2 - Modalités de paiement et facturation

L'article 7 de la convention est remplacé par :

La Ville de Rouen

Après achèvement des travaux, l'EPF adressera à la Ville le bilan des frais et des dépenses réelles H.T de l'opération. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'Agent Comptable de l'E.P.F Normandie.

La Ville versera sa participation comme suit :

- A la signature du présent avenant, un second versement d'un montant forfaitaire de 200 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses actuelles.
- A réception du bilan des dépenses de l'E.P.F Normandie, accompagné des justificatifs de dépenses visés par l'agent comptable de l'E.P.F Normandie, un dernier versement correspondant au solde de sa part.

Rouen Seine Aménagement

Après achèvement des travaux, l'E.P.F Normandie facturera à Rouen Seine Aménagement les frais et les dépenses réelles de l'opération, TVA incluse. Le montant de cette facturation à la fin de l'opération ne pourra dépasser 1 915 000 € TTC. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'Agent Comptable de l'E.P.F Normandie, Rouen Seine Aménagement pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'elle aura acquittée à l'E.P.F. Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'E.P.F Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à cette facture, sa propre participation et les subventions qu'il aura reçues de la Région et de la Ville de Rouen pour cette opération.

Les règlements seront à effectuer sur le compte de l'E.P.F Normandie dont un RIB est joint..

Article 4 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie aux autres signataires.

Fait à Rouen, le

Le Maire de Rouen

**Le Directeur Général
de Rouen Seine Aménagement**

Yvon ROBERT

Thierry VERRIER

**Le Directeur Général
de l'E. P. F. Normandie**

Lucien BOLLLOTTE